

Du naturel dans nos espaces publics

MÉMENTO PRATIQUE
SUR LA GESTION DIFFÉRENCIÉE





Avant-propos

La préservation de la qualité de l'eau est un enjeu majeur pour le Département des Landes. Depuis plusieurs années, le Conseil départemental s'est engagé dans des plans d'actions complémentaires pour réduire notamment l'impact des produits phytosanitaires. Des partenariats ont été développés avec les acteurs du monde agricole (convention cadre agriculture-environnement et plan d'action territorial) et les collectivités locales (programme départemental d'amélioration des pratiques de désherbage).

Du naturel dans nos espaces publics vient faire écho au volet grand public décliné en 2011 et actualisé en 2016, *Du naturel dans nos jardins*, en abordant la problématique de la gestion différenciée des espaces publics. Celle-ci permet d'appréhender globalement l'entretien des espaces publics et implique, outre la mise en œuvre de nouveaux procédés techniques, une réflexion sur les méthodes d'aménagement et de gestion des espaces.

Ce mémento pratique donne des repères réglementaires, des pistes de réflexion et des cas pratiques pour poser les jalons de cette démarche éco-responsable dans les communes.

Sommaire

- 4 Le contexte réglementaire
- 8 Les grands principes de la gestion différenciée
- 12 Quelques expériences à partager :
 - ▶ Hontanx
 - ▶ Montaut
 - ▶ Montfort-en-Chalosse
 - ▶ Orthevielle
 - ▶ Saint-Michel-Escalus
 - ▶ Saint-Paul-lès-Dax
- 26 Boîte à outils

Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Cette loi prévoit que l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que les établissements publics ne peuvent utiliser ou faire utiliser des produits phytopharmaceutiques (ou phytosanitaires) pour l'entretien des espaces verts, des forêts, des voiries ou des promenades accessibles ou ouverts au public à partir du 1^{er} janvier 2017, en dehors des exceptions prévues par la loi.

Enjeux liés à cette loi

- Santé publique : les produits phytosanitaires sont nocifs pour les usagers et les agents d'entretien des collectivités et Établissements Publics.
- Protection de la ressource en eau : les produits phytosanitaires sont une source de pollution des nappes phréatiques et menacent la potabilité de l'eau.
- Coût de potabilisation de l'eau : la ressource en eau est gratuite mais le coût de la potabilisation va dépendre de sa qualité initiale.

Quelles sont les sanctions encourues en cas de non-respect de cette interdiction ?

Le non-respect des conditions d'utilisation des produits phytopharmaceutiques de façon générale et, plus spécifiquement, de cette interdiction, est une infraction pénale, qui peut-être punie de 6 mois d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende (article L.253-17 du code rural et de la pêche maritime).

Quels sont les produits phytosanitaires autorisés ?

Certains produits phytosanitaires bénéficiant d'une autorisation de mise sur le marché national pour un usage dans les parcs, jardins et trottoirs sont encore utilisables. Il s'agit des produits de biocontrôle, des produits autorisés en agriculture biologique et des produits qualifiés à faible risque.



Leur utilisation nécessite de respecter des conditions particulières :

- ✓ la détention du Certiphyto renouvelable tous les 5 ans,
- ✓ le respect des conditions particulières d'application fixées par le code rural et l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytosanitaires,
- ✓ l'interdiction d'utilisation de certains produits dans les lieux fréquentés par des personnes vulnérables fixée par l'arrêté ministériel du 27 juin 2011,
- ✓ l'obligation de balisage et l'interdiction d'accès à la zone traitée pendant la durée du traitement et au minimum 6 heures après ainsi que l'affichage informatif mentionnant la date du traitement, le produit utilisé et la durée d'éviction du public,
- ✓ la tenue d'un registre de traçabilité des produits utilisés et des surfaces traitées à conserver pendant 3 ans.



Élimination des produits phytosanitaires

La loi de transition énergétique interdisant l'usage des produits phytosanitaires par les collectivités, la question de l'élimination des produits phytosanitaires devenus non utilisables se pose pour les gestionnaires.

La filiale française ADIVALOR, spécialisée notamment dans la récupération et l'élimination des déchets phytosanitaires, propose un service de collecte des produits phytosanitaires non utilisables.

Les collectivités sont invitées à se rapprocher de leur fournisseur le plus proche afin de connaître le lieu et la date de la prochaine collecte. Ce type de collecte a lieu tous les 2 ans.

Les produits référencés comme « non utilisables » doivent être identifiés avec la mention « PPNU – A DETRUIRE » (PPNU : produits phytosanitaires non utilisés).



Concernant les particuliers

- ✓ La vente en libre-service des produits phytosanitaires dans les jardineries n'est plus autorisée **depuis le 1^{er} janvier 2017**. Des conseils et recommandations sont délivrés et des solutions alternatives proposées en priorité.
- ✓ L'utilisation des produits phytosanitaires pour un usage non professionnel sera interdite au **1^{er} janvier 2019**.



Entretien des espaces verts autant que nécessaire mais aussi peu que possible

La gestion différenciée des espaces verts consiste à pratiquer un entretien adapté des espaces publics selon leurs caractéristiques et leurs usages. Elle n'exclut pas l'entretien conventionnel et/ou horticole de certains espaces verts, mais tient compte des spécificités de chaque site pour lui appliquer une gestion adéquate en limitant les interventions tout en leur conservant une vocation esthétique et d'accueil du public.

Il s'agit par exemple de :

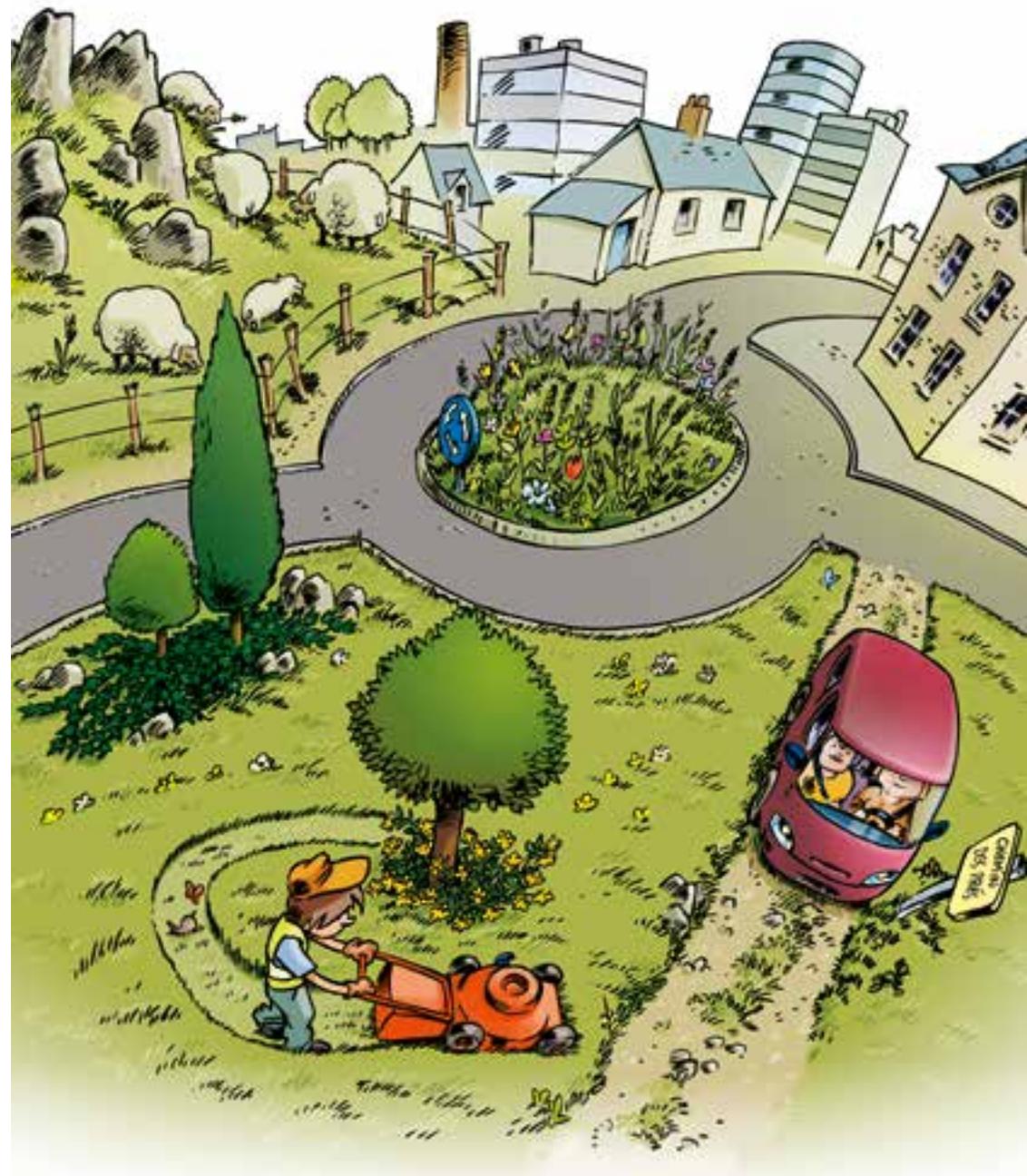
- ✓ ne pas tondre tous les espaces à la même hauteur et à la même fréquence. Certains sites peu fréquentés peuvent simplement être fauchés une fois par an, voire même pâturés ;
- ✓ localiser le désherbage dans les zones de prestige, varier les techniques (mécaniques, manuelles, thermiques) et tolérer les adventices dans d'autres espaces ;
- ✓ différencier voire supprimer l'arrosage dans certaines zones : il est conditionné par le choix des végétaux, arbres et arbustes. Les espèces « autochtones » vivaces limiteront l'emploi d'engrais, d'eau et de pesticides.

La gestion différenciée, pourquoi ?

- ➔ Limiter la pollution de l'eau notamment en réduisant la consommation des engrais et en supprimant l'usage des produits phytosanitaires.
- ➔ Préserver et enrichir la biodiversité, en privilégiant des espèces locales et en laissant la végétation se développer dans certaines zones, offrant ainsi à la faune nourriture et habitat.
- ➔ Adapter la charge de travail des équipes aux nouveaux modes de gestion.
- ➔ Réduire l'impact carbone de cette action en réduisant les tontes et autres interventions motorisées.

Le plan de gestion différenciée de la commune est le document de référence du jardinier. Il contient l'inventaire du patrimoine paysager (surfaces à tondre, surfaces à désherber, surfaces de massifs à entretenir, nombre d'arbres...) et détaille espace par espace les actions d'entretien à mener et leur fréquence, en fonction des usages.

Ce document méthodologique est un peu long à réaliser mais il est un outil nécessaire à une planification cohérente des travaux d'entretien.



Des enjeux forts pour la commune

La gestion différenciée nécessite une prise de conscience collective de la part des élus, des agents et des citoyens ; **sa mise en œuvre repose tant sur un projet politique que sur un investissement des équipes techniques et une compréhension des usagers.** Elus et services techniques sont tenus de mener, ensemble, une réflexion sur les enjeux économiques, environnementaux et culturels de la commune et les moyens d'atteindre les objectifs fixés.

La gestion différenciée implique une remise en question des méthodes d'entretien des espaces verts ; elle nécessite également de changer de regard sur l'environnement au sens large. La réussite de la démarche passe aussi par une sensibilisation des citoyens-usagers pour leur expliquer le pourquoi du changement de pratiques et les convaincre si nécessaire.



Le rôle de l'élu dans la mise en place d'une gestion différenciée des espaces publics

- Définir en partenariat avec les services techniques les usages des différents espaces (ce qui déterminera le niveau d'entretien).
- Prendre en compte l'entretien des espaces dès la conception d'un aménagement (nature des revêtements lors de la création d'un lotissement, choix des végétaux dans la confection d'un massif ou d'un rond-point par exemple).
- Informer les usagers des dangers que représente l'utilisation de désherbants chimiques pour leur santé et pour l'environnement.
- Sensibiliser la population à l'acceptation des adventices.
- Communiquer sur le projet de la commune.



Des partenaires

Pour mener à bien cette démarche, les collectivités bénéficient du soutien technique et financier du Conseil départemental, de l'agence de l'eau Adour-Garonne, de l'Association des maires des Landes, du Centre de gestion de la fonction publique territoriale et du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.

ACTIONS DE COMMUNICATION À MENER

- ✓ Réunions publiques
- ✓ Information dans le bulletin municipal
- ✓ Panneaux informatifs dans les sites dont l'entretien va être modifié
- ✓ Site internet communal
- ✓ Diffusion d'outils pédagogiques. Le Conseil départemental met à la disposition des communes deux outils de communication :
 - ▶ le guide pratique *Du naturel dans nos jardins* (format papier sur demande ou format pdf sur landes.fr). Destiné au grand public, il explique les risques liés à l'utilisation des pesticides et propose des solutions alternatives pour réduire voire supprimer leur consommation.
 - ▶ le kit de communication sous forme de 3 affiches téléchargeables sur landes.fr/prevention-des-pollutions et sur lesquelles les communes peuvent apposer leur logo.

Du naturel dans nos jardins

Guide pratique



Quelques expériences à partager

Certaines communes ont mis en œuvre une démarche de gestion différenciée des espaces publics il y a plusieurs années. Elles ont accepté de décrypter leur action pour que leurs confrères puissent s'appuyer sur des exemples concrets.

HONTANX

Fiche d'identité

- > 569 habitants
- > 30,48 km² de superficie totale dont 17 km² de surface à entretenir
- > Territoire caractérisé par une commune rurale riche d'un patrimoine historique (Château d'Aon, bastide, chapelle...) et d'un site naturel (Grand Etang), en expansion du fait de lotissements récents et à venir.
- > Nombre d'agents concernés : 2

Coût de l'équipement : 4 525 €

Subventions : 3 217,50 €

Le zéro phyto : une démarche politique

La commune de Hontanx est engagée dans le 0 phyto depuis 2006. Elle a bénéficié d'une subvention de la part du Conseil départemental et de l'agence de l'eau Adour-Garonne pour l'acquisition de deux dés-herbeurs thermiques.

Cette décision politique est née d'une prise de conscience collective de la vulnérabilité de la ressource en eau utilisée pour la production d'eau potable sur la commune. En effet, c'est dans les années 1990 à 2000 que le constat a été dressé quant à l'augmentation des teneurs en nitrates et pesticides des eaux souterraines destinées à la production d'eau pour la consommation humaine.

Les premières mesures agro-environnementales prises auprès des agriculteurs dès 2002 ont incité la municipalité de Hontanx à suivre la même voie et à limiter au maximum voire améliorer l'impact de la collectivité sur la qualité de l'eau.

La commune a ainsi, dans un laps de temps très court, mis en place un assainissement collectif sous forme de lagunage, abandonné le désherbage chimique et acquis le Grand Etang de Hontanx en 2007 (plan d'eau aujourd'hui géré dans le cadre d'un plan de gestion).

Le passage au « tout thermique » a suscité quelques difficultés les trois premières années. La surface à entretenir sur la commune de Hontanx est en effet conséquente (2 cimetières, 1 stade, le tour de l'étang, 3 lotissements) et le désherbage thermique à flamme nécessite de nombreux passages en particulier au cours des trois premières années de mise en service.



Vue aérienne du Château d'Aon



Sentier de découverte

Mais, au fil des années, les agents se sont organisés : ils ont développé d'autres méthodes alternatives comme le paillage, les plantes couvre-sol ou le désherbage mécanique et ont petit à petit laissé la place à quelques adventices souvent bien acceptées par la population.

➔ L'implication des élus de la municipalité de Hontanx a été décisive pour mettre en œuvre ces projets mais aussi pour les expliquer et accompagner leur appropriation par les usagers.



Route du lotissement

Quelques expériences à partager

MONTAUT

Fiche d'identité

- > 655 habitants
- > 14,88 km² de superficie totale dont 4,2 km² de voirie communale à entretenir
- > Commune rurale composée d'un bourg et d'un hameau dotés d'un patrimoine riche : église Sainte-Catherine (inscrite à l'inventaire des Monuments historiques), église romane Saint-Pierre de Brocas (joyaux du XII^e siècle classé aux Monuments historiques), musée, arènes, hall des sports, école publique, aire de jeux, lavoirs, cimetières, fontaines, calvaires...
- > Nombre d'agents concernés : 2

Coût de l'équipement : 25 820 €

Subventions : 17 902 €

Une commune attachée à son environnement

La commune de Montaut est engagée dans une politique environnementale depuis 2010, dans le respect de l'authenticité du village. Un plan d'entretien des bâtiments publics et les mises aux normes de sécurité ont été mis en place. La participation au label des Villes et Villages Fleuris a permis de suivre les recommandations du Conseil départemental des Landes qui a accompagné la commune dans sa démarche.

La participation à des animations départementales a favorisé l'échange avec d'autres collectivités et permis de définir un projet global à travers l'élaboration d'un plan de gestion différenciée des espaces verts et des plantations (le choix des plantes, les couleurs, les zones à animer...). Dès 2010, la mise en place d'un plan communal de désherbage a permis de réduire les arrosages, de supprimer les produits phytosanitaires ou encore de réduire les tontes.

Le fleurissement en pleine terre a été privilégié et le paillage a été généralisé pour une meilleure gestion de l'eau. Pour encourager la lutte contre les pucerons, un lâcher annuel de coccinelles est réalisé et des végétaux actifs sont plantés près des rosiers (ciboulette, fougères...). Des phéromones sont également diffusées dans les platanes pour enrayer les maladies.



Centre culturel



Le bourg

Des méthodes de désherbage alternatif ont été régulièrement testées (vinaigre blanc, gros sel...), mais les résultats étaient peu probants. Grâce aux subventions de l'agence de l'eau Adour-Garonne et au soutien technique et financier des services du Département, la commune de Montaut a finalement opté pour l'acquisition de matériel de désherbage mécanique en 2016.

En complément de ce matériel performant et écologique, les semis sur les trottoirs non-piétons ont été favorisés et les zones de parking aménagées en terre-pierre.



Airial et lavoir

➔ Grâce à une volonté politique forte, la commune de Montaut a définitivement banni l'usage des produits phytosanitaires. Les habitants, qui ont globalement soutenu cette démarche, évoluent désormais dans un environnement naturel et préservé. Montaut est devenu un village zéro phyto.

MONTFORT-EN-CHALOSSE

Fiche d'identité

- > 1 188 habitants
- > 1 157 hectares de superficie totale dont 6 hectares de surface à entretenir
- > Territoire caractérisé par un patrimoine historique, Montfort-en-Chalosse est une bastide construite au XIII^e siècle. Son église romane du XII^e siècle à 400 m au sud du bourg offre un magnifique panorama sur les Pyrénées. Belvédère de la Chalosse, à 110 m d'altitude, le bourg domine un paysage de collines et de coteaux avec un sol argileux.
- > Nombre d'agents concernés : 3 (+ 3 en renfort selon les besoins).

Coût de l'équipement : 2 500 €

Subventions : 1250 €

➔ La commune de Montfort-en-Chalosse, grâce à un travail réfléchi et raisonné de l'équipe Espaces verts et des élus est engagée depuis de nombreuses années dans le respect des normes environnementales.

Depuis 2015, un travail est mené en collaboration avec un bureau d'études, le Département des Landes et l'agence de l'eau Adour-Garonne pour l'élaboration d'un plan de gestion différenciée.

Zéro phyto : le choix de l'enherbement

Progressivement, sur des zones ensablées nécessitant jusqu'à présent l'utilisation de produits phytosanitaires et une attention régulière des agents techniques, le choix de laisser l'herbe pousser au gré des saisons a été fait. Ces espaces sont entrés dans le plan de gestion des tontes.

L'esthétique a guidé le travail mené par les élus de la municipalité privilégiant ainsi la verdure au minéral.

Allée des Droits de l'Homme

- ✓ décaissement de l'allée ensablée
- ✓ apport de terre issue de déblais
- ✓ sélection des arbustes existants et plantation d'hortensias variés
- ✓ rénovation des bancs existants



Avant



Après



Le cimetière

Le cimetière se déploie sur trois niveaux.

Appel au bénévolat pour la confection d'une allée sur la partie supérieure qui traverse le cimetière (accessibilité – entretien).

Expérimentation sur la partie inférieure et la plus récente.

L'importance de la communication

- ➔ signalétique sur les lieux stratégiques
- ➔ bulletin municipal
- ➔ site internet de la mairie
- ➔ voie de presse

ORTHEVIELLE

Fiche d'identité

- > 954 habitants
- > 13,94 km² de superficie dont 7 860 m² et 3,5 km² linéaire de surface à entretenir
- > Territoire situé au cœur du Pays d'Orthe et bordé au sud par les Gaves Réunis, il est caractérisé par de nombreux atouts architecturaux, économiques et touristiques. En remontant les Barthes plantées de carolins et de peupliers, refuge de nombreuses espèces animales et d'une flore sauvage variée, on atteint le centre du village niché autour de son église St Pierre du XII^e siècle.
- > Nombre d'agents concernés : 3

Coût de l'équipement : 1947 €

Subventions : 1544 €



Abords du lavoir

Vers le zéro phyto et la gestion différenciée

Dans cette commune labellisée 2 fleurs depuis 1997, le respect de l'environnement, l'amélioration du cadre de vie par le végétal, la réduction du désherbage chimique, la mise en œuvre de techniques alternatives, la communication de ses actions et la promotion du végétal auprès de la population ont logiquement conduit à une démarche zéro phyto.

En 2016, la commune a décidé de recenser, encadrer et planifier toutes ses actions afin de pouvoir les évaluer et les améliorer :

- identification à partir du cadastre de tous les espaces tondu, fauchés, désherbés, fleuris et arborés et évaluation du niveau de risque de ruissellement pour les surfaces désherbées chimiquement ;
- repérage de tous les points d'eau, ruisseaux, avaloirs ;
- inventaire des produits et enregistrement des pratiques.

Dans le but de mettre un terme définitif au désherbage chimique et de dégager du temps à consacrer aux techniques alternatives de désherbage, une gestion différenciée des espaces publics a été mise en place.

Cinq codes d'entretien ont été retenus par la commune

Code 1 : espaces structurés fleuris et pelouses (cœur du bourg, mairie, Communauté de communes du Pays d'Orthe, fronton), zone animée et la plus fréquentée tout au long de l'année.

Pelouses tondues tous les 10 jours à une hauteur de 5,5 cm à l'aide de tondeuses rotatives, finition des bordures au rotofil, ramassage en saison estivale.

Code 2 : espaces d'accompagnement aux abords et derrière la mairie, autour de la salle polyvalente et de l'église.



Espace bourg côté fronton



Entrée de bourg

✓ Tonte des pelouses toutes les 2,5 à 3 semaines à une hauteur de 5,5 cm à l'aide de tondeuses rotatives autoportées, ramassage en saison estivale si nécessaire.

✓ Taille annuelle, bêchage superficiel, paillage et désherbage manuel des arbustes et arbres à croissance rapide.

✓ Désherbages thermique et manuel des aires et allées en gravier.

Code 3 : espaces d'accompagnement, lotissements et terrains de sport.

✓ Tonte des pelouses toutes les 3 à 4 semaines à une hauteur de 10 cm à l'aide de tondeuses rotatives autoportées, avec ou sans ramassage selon la superficie.

✓ Taille annuelle des arbustes et arbres à croissance rapide (platanes, érables, lagerstroemia).

✓ Désherbages thermique et manuel des aires et allées en gravier avec enherbement spontané des surfaces non pratiquées.

Code 4 : espaces naturels et parcours sportif.

✓ Fauchage des abords de chemins 2 à 3 fois par an.

✓ Fauchage des abords des équipements 6 fois par an et 1 fois par mois en saison estivale.

✓ Broyage des jachères en fin de saison.

Code 5 : abords de la voirie.

Fauchage des abords de routes 2 à 3 fois par an avec nettoyage des têtes de pont et des pieds de panneaux à la débroussailluse.

Les solutions mises en œuvre :

→ désherbage manuel, désherbage mécanique par brosse et désherbage thermique ;

→ paillage de tous les massifs pour limiter l'arrosage et le désherbage, mélange de vivaces persistantes et de fleurs annuelles ;

→ enherbement spontané si le terrain est propice ou ensemencement avec installation de dallage dans les espaces de cheminement en gravier ;

→ création de prairies fleuries sans entretien de mai à novembre ;

→ fleurissement des pieds de mur et des pieds d'arbre en remplacement du désherbage chimique ;

→ utilisation d'amendement organique et du produit de la dégradation du paillage en remplacement des engrais chimiques.

SAINT-MICHEL-ESCALUS

Fiche d'identité

- > 290 habitants
- > 18 km² de surface totale dont 7,5 km² de surface à entretenir
- > Commune rurale du Marensin riche d'un patrimoine naturel et historique (forêt, rivière, ruisseaux, fontaines, sources, lagunes, églises)
- > Nombre d'agents concernés : 2 (1,7 équivalent temps plein)

Équipement : prévu en 2017

Démarche zéro phyto depuis 2011

Démarche collective des élus et des agents

La décision est venue d'une prise de conscience collective suite à la formation certiphyto des agents en mars 2010. A leur retour, le constat était sans appel et se soldait par des années de mauvaises pratiques et donc un impact direct sur l'environnement et la santé.

Mise en place en 2014 d'une gestion différenciée de toutes les surfaces entretenues

La mise en place des solutions alternatives a été exécutée sans négliger l'embellissement du village et le bien-être de la population.

La commune est équipée depuis 2006 d'une tondeuse frontale avec un plateau de coupe de 150 cm en mulching dont l'inconvénient majeur est l'inaccessibilité dans environ 40 % des espaces.

- En 3 ans, une réorganisation de toutes les surfaces à entretenir a été opérée.
- Réduction massive des surfaces de tonte (aucun ramassage).
- Transplantation de plus de 350 pieds d'arbustes.
- Enherbement des sentiers.
- Enherbement des cimetières.
- Élimination de toutes les jardinières.
- Création de massifs en pleine terre à base de vivaces et de bulbes avec mise en place de paillages et de prairies fleuries.
- Création d'un forage et d'un arrosage automatique en goutte à goutte dans tout le centre bourg.
- Limitation à un seul fauchage des fossés par an.
- Repositionnement de tout le mobilier urbain.
- Broyage des feuilles sur place avec une tondeuse mulching.
- Désherbage mécanique des trottoirs avec une brosse métallique rotative.



Enherbement sentiers



Tonte au cimetière Saint Michel

Quelques chiffres

À ce jour, 95 % des espaces de tonte sont coupés avec une tondeuse contre 60 % avant 2011.

Lotissement des Roselières

- ✓ Avant 2011, 3 jours d'entretien pour 2 agents (1 jour avec tondeuse et 2 jours avec rotofil).
- ✓ Après réaménagements, 2 jours d'entretien pour 1 agent (1 jour ½ avec tondeuse et ½ journée avec rotofil).

Les deux cimetières

- ✓ Entre 2011 et 2014, environ 200 heures par an de désherbage mécanique pour 2 agents.
- ✓ Aujourd'hui, environ 40 heures par an de tonte pour 1 agent (10 tontes de 2 heures par cimetière par an).

➔ À ce jour, grâce à une bonne communication des élus et des agents, la population a globalement bien accepté toutes les mesures et les méthodes alternatives mises en place.

SAINT-PAUL-LÈS-DAX



Zone horticole

Fiche d'identité

- > 13 561 habitants
- > 58,31 km² de superficie dont 40 km² de surface à entretenir
- > Territoire caractérisé par une agglomération présentant une attractivité touristique liée au thermalisme et par la présence de sites naturels (sites Natura 2000, barthes, forêts) et semi-naturels sensibles (lac de Christus).
- > Nombre d'agents concernés : 20

La gestion différenciée des espaces verts

- Mise en place depuis 12 ans.
- Souhait des élus d'avoir des méthodes d'entretien des espaces verts municipaux respectueuses de l'environnement.
- Application sur la ville de méthodes expérimentées dans d'autres collectivités par les responsables du service Espaces verts et Environnement.
- Évolution dans le temps comme un moyen de gestion limitant les coûts d'entretien des espaces verts et facilitant le travail des équipes (restrictions budgétaires...).

Ce nouveau mode de gestion permet d'assimiler de fortes augmentations de surfaces à entretenir : + 145 850 m² en 12 ans pour Saint-Paul-lès-Dax (dont 119 200 m² entretenus par le service et 26 650 m² par des prestataires) sur un total de 425 850 m² gérés par le service (sans compter les espaces naturels qui représentent environ 200 000 m²).

Cette augmentation de 34 % des surfaces a été gérée à effectif constant grâce, en partie, à l'application de méthodes de gestion différenciée.

3 types d'entretien ont été retenus pour la ville :

✓ Code qualité 1 : environ 65 000 m²

Zones très horticoles (parc de la mairie par exemple). Tontes fréquentes et ramassées, 2 fleurissements annuels, engrais organique, arrosage, éventuellement désherbage thermique régulier des allées et découpe des bordures, plantes remarquables ou de collection.



✓ Code qualité 2 : 360 000 m²

Zones semi-naturelles ou d'accompagnement de bâtiment ou de voirie. Tonte mulching, fleurissement à base de vivaces, de bulbes ou d'arbustes, prairies fleuries. Pas d'arrosage, pas d'engrais, gestion naturelle des tailles arbustives.



✓ Code qualité 3 : environ 200 000 m²

Zones naturelles. Fauchage 1 ou 2 fois par an. Accessibilité au public limitée. Surveillance de l'état sanitaire des arbres et suppression des espèces invasives.



➔ Plus l'entretien est suivi (code qualité 1), plus il demande d'agents pour l'assurer.

Par exemple :

- ✓ secteur du centre-ville : 45 sites (la majorité en code 1 : 56 % de pelouses ramassées) pour seulement 37 826 m² ; nécessite 4 agents et 2 apprentis pour l'entretenir ;
- ✓ secteur du lac : 62 sites (la majorité en code 2 : 8,5 % seulement de pelouses ramassées) pour 273 754 m² ; nécessite 5 agents et 2 apprentis pour l'entretenir.



Prairie fleurie

Auparavant, une grande partie des pelouses du bord du lac étaient tondues avec ramassage et évacuation des déchets de coupe. Cette opération, réalisée chaque semaine, nécessitait 4 jours de travail pour 2 personnes, 1 tondeuse autoportée et 1 véhicule benne de transport des déchets.

Dorénavant, ces secteurs sont entretenus toujours chaque semaine mais en mulching avec uniquement 1 tondeuse autoportée et son chauffeur et l'opération ne prend qu'une ½ journée, sans aucune production et surtout évacuation de déchets. Un réglage plus haut des coupes permet également de limiter les exigences de fréquence ainsi que le dessèchement des pelouses.

D'autres actions que la tonte rentrent en ligne de compte dans la gestion différenciée :

- ✓ le désherbage : quelle que soit la méthode appliquée, les tolérances à l'adventice sont plus faciles à appliquer sur un code qualité 2. Cela permet l'utilisation de méthodes alternatives telles que le thermique qui ont un résultat moins « définitif » que le chimique ;
- ✓ les tailles naturelles de haies ou d'arbustes au sécateur plutôt que des tailles systématiques au taille-haie. Cette gestion permet des interventions moins fréquentes et les déchets de taille, plus gros, peuvent être broyés sur chantier et appliqués immédiatement en paillage BRF (bois raméal fragmenté) au pied des arbustes (moins de déchets et valorisation du produit) ;
- ✓ l'arrosage : toutes les pelouses gérées en code qualité 2 ne nécessitent pas d'arrosage et les nouveaux massifs arbustifs ou fleuris sont équipés systématiquement de réseau goutte à goutte, gérés par des sondes d'hygrométrie ;
- ✓ un paillage minéral ou bois broyé sur toile biodégradable limite ensuite désherbage et évaporation.



Haie vive



Pied d'arbre planté

Pour optimiser la gestion différenciée, il faut :

- ✓ créer une classification avec des exigences d'entretien (3 niveaux à Saint-Paul mais tout est possible) ;
- ✓ recenser tous les sites d'espaces verts de la ville et les classer en fonction du type d'entretien qu'on va leur appliquer.

Il est parfois possible d'avoir plusieurs codes qualité d'entretien sur un même site ; cela nécessite une sensibilisation et une formation des personnels d'entretien qui doivent connaître les exigences de chaque site, les techniques ainsi que le matériel qu'ils devront utiliser.



Paillage minéral



Paillage BRF



Il est important, lors de la création de nouveaux espaces verts, d'intégrer les critères d'entretien, par le choix des végétaux et une disposition adaptée aux matériaux utilisés.

En résumé, pour se simplifier l'entretien futur, il faut créer des espaces sobres et réfléchis, communiquer sur ses méthodes d'entretien afin d'impliquer la population (journaux municipaux, affichage informatif sur site...).



Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Aquitaine

draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr

Le point sur les phytosanitaires. Dossier sur le Certiphyto.

Plan national Ecophyto 2018

agriculture.gouv.fr/ecophyto

L'actualité sur la mise en œuvre de ce plan visant à réduire l'application des phytosanitaires à l'échelle nationale.

Conseil départemental des Landes

landes.fr

Supports d'information et de communication : plan de désherbage communal type, fiches techniques sur la gestion différenciée, guide pratique *Du naturel dans nos jardins* (à l'attention du grand public), kit de communication.

Adivalor, la valorisation des intrants agricoles en fin de vie

adivalor.fr

Collecte des emballages vides de produits phytosanitaires (EVPP) et des produits phytosanitaires non utilisables (PPNU).

Mission gestion différenciée Nord-Pas-de-Calais

pilotée par l'Association Nord Nature Chico Mendès

gestiondifferenciee.org

Outils de sensibilisation et de communication, études techniques, retours d'expérience.

Plateforme d'informations

pour les gestionnaires d'espaces verts

ecophyto-pro.fr

Veille réglementaire, documents techniques, actualités et événements sur la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires.

Solutions alternatives aux pesticides pour les jardins et les communes

jardineraunaturel.org

Plateforme d'information pour les gestionnaires d'espaces verts sur ecophyto-pro.fr
Veille réglementaire, documents techniques, actualités et événements en référence à la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires.

Sites des partenaires

► Partenaires financiers

Agence de l'eau Adour-Garonne
Association des maires des Landes

eau-adour-garonne.fr
maires40.fr

► Partenaires techniques

CAUE des Landes
CDT40
Centre de gestion des Landes
CNFPT
CFPPA des Landes
FREDON Aquitaine

caue40.com
tourismelandes.com
cdg40.fr
cnfpt.fr
formagri40.fr
fredon-aquitaine.fr

Nous remercions les municipalités de Hontanx, Montaut, Montfort-en-Chalosse, Orthevielle, Saint-Michel-Escalus et Saint-Paul-lès-Dax pour leur contribution.

Illustrations

Dominique Charron / Le Toit à vaches

Photos

Communes de Hontanx, Montaux,
Montfort-en-Chalosse, Orthevielle et
Saint-Paul-lès-Dax

Département des Landes
Direction de l'Environnement
Service d'Animation pour la
Gestion de l'Espace Rivière (SAGER)
Hôtel du Département
23 rue Victor Hugo - 40025 Mont-de-Marsan Cedex
Tél. : 05 58 05 40 40 - Fax : 05 58 05 41 90
Mél : environnement@landes.fr

landes.fr



Les Landes, le Département 

Conception - Imp : Dpt40 - 06/2017 



Comité
Départemental
du Tourisme
des Landes

